

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2006**

Délibération
n° 2006.03.060

**Admissions en non-
valeur : budget
principal - Budget
développement
économique -
Budget
assainissement -
Budget eau potable**

LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 mars 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Jean-Yves DE PRAT, Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Patrick RIFFAUD à Annie FOUGERE, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

FINANCES - PROGRAMMATION

Rapporteur :

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE - BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET EAU POTABLE**

Madame le trésorier et comptable de la ComAGA, chargée du recouvrement des recettes émises par cette dernière, vient de nous adresser, pour analyse et acceptation, des titres qui malgré les relances et poursuites entreprises, n'ont pu être encaissés.

Dans la mesure où toutes ces démarches n'ont pu aboutir, il convient d'annuler ces créances dont les motifs d'irrecouvrabilité sont principalement des procès verbaux de carence.

Il s'agit, d'une part, de créances relatives au budget principal, d'un montant de **455,39 €**.

ANNEES	MONTANTS TTC
2002	171,05 €
2003	280,98 €
2004	0,23 €
2005	3,13 €
Total Principal	455,39 €

Ensuite, de créances relatives au budget développement économique, d'un montant de **34 600,16 €**.

ANNEES	MONTANTS HT
2004	21 115,95 €
2005	13 484,21 €
Total Développement Economique	34 600,16 €

D'autre part, de créances relatives au budget assainissement, d'un montant de **9 508,20 €**.

ANNEES	MONTANTS HT
1989	98,79 €
1993	670,78 €
1994	43,75 €
1995	138,66 €
1996	475,71 €
1997	956,22 €
1998	652,75 €
1999	1 121,86 €
2000	1 390,13 €
2001	3 959,53 €
2005	0,02 €
Total Assainissement	9 508,20 €

① A compter de 1995, les créances admises en non-valeur sont soumises à la TVA

Et enfin, de créances relatives au budget eau potable, d'un montant de **1 182,82 €**.

ANNEES	MONTANTS HT
1996	10,42 €
1997	240,55 €
1998	233,56 €
1999	238,80 €
2000	334,63 €
2001	124,86 €
Total Eau potable	1 182,82 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Programmation du 14 mars 2006,

Je vous propose donc :

D'ACCEPTER l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant :

- de **455,39 € TTC** pour le budget principal,
- de **34 600,16 € HT** pour le budget développement économique,
- de **9 508,20 € HT** pour le budget assainissement,
- et de **1 182,82 € HT** pour le budget eau potable.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 29 mars 2006	<u>Affiché le :</u> 29 mars 2006